Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20231207-202366-DE

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-66

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Considérant** la demande de Monsieur HIDALGO René, domicilié à Saint Georges de Reneins (Rhône), 62 rue des Mésanges de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Monsieur HIDALGO René** une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **W357– Chêne Vert – secteur 7** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 4 décembre 2023 et expirant le 3 décembre 2038 ;

- **D'APPLIQUER** le tarif de 192€ ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 7 décembre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire